

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2021

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3739)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « du », la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est ainsi rédigée : « comité de scientifiques mentionné à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Durant la crise sanitaire, les ARS n'ont malheureusement pas toutes été à la hauteur de la situation. Cette tendance se confirme malheureusement avec les débuts poussifs de la campagne de vaccination. Il convient donc de préférer l'avis du Comité scientifique.